

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les travaux (modification de branchement aérien) devant être effectués par la société MAISON PIERRE Electricité pour le compte d'ENEDIS au n° 377 rue Jules Michelet, le 3 avril 2023.

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

### - A R R E T E -

- ARTICLE 1** Le lundi 3 avril 2023 de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur trois emplacements situés au droit du n° 377 rue Jules Michelet, à l'exception des véhicules utilisés pour ces travaux.
- ARTICLE 2** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les agents des services techniques de la ville de Liancourt.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 23 février 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 23 février 2023

Le Maire,



Roger MENN